

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-050-14103/23/BM

■ Clôture de la convention de mandat relative à l'étude de positionnement économique dans le cadre du projet de développement du secteur de Lignane à Aix-en-Provence - Quitus de la mission confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires et reddition des comptes 59164

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur de Lignane, identifiée comme zone d'activité économique métropolitaine, s'est urbanisé de manière disparate, progressive et au coup par coup. Cette urbanisation génère aujourd'hui des difficultés et des dysfonctionnements techniques importants pour les riverains, les usagers de la RD7ⁿ et les entreprises présentes sur site, tant au niveau de la sécurité routière, des différents réseaux (assainissement, eau potable) que du risque inondation lié à la Touloubre.

Aussi, le secteur de Lignane déjà partiellement urbanisé et occupé par des activités économiques, présente un intérêt majeur pour mettre en œuvre une politique de renouvellement urbain et de densification du tissu existant.

Préalablement au lancement d'une opération d'aménagement, la réalisation d'une étude économique pour déterminer l'orientation sectorielle et le positionnement économique à donner à la zone compte tenu de l'existant, de l'environnement et de l'évolution du marché a été confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre d'une convention de mandat d'études qui avait été notifiée le 10 février 2021.

Le budget total de l'opération prévu dans le cadre de la convention passée avec la SPLA s'élevait à 41 000 € HT, soit 49 200 € TTC, toutes dépenses confondues, y compris la rémunération de la SPLA.

La durée du mandat confié à la SPLA était de 12 mois, et est arrivé à son terme en février 2022. L'ensemble des études et des missions confiées à la SPLA ont été réalisées, et le décompte final arrêté au 25 juin 2022, pour un montant global de 41 000 € HT, 49 200 € TTC, comprenant :

- Les dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération : 30 000 euros HT, soit 36 000 euros TTC.
- La rémunération de la SPLA : 11 000 euros HT, soit 13 200 euros TTC.

D'autre part, le montant total des recettes, correspondant aux versements effectués par la Métropole, s'élève à 41 000 € HT, soit 49 200 € TTC.

Le bilan global ne fait apparaître aucun trop perçu par la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération 2020_CT2_372 portant sur l'approbation d'une convention de mandat d'études avec la SPLA Pays d'Aix territoires relative à l'opération d'aménagement économique du secteur de Lignane à Aix en Provence ;
- La convention de mandat d'études passée entre la Métropole et la SPLA Pays d'Aix Territoires rendue exécutoire le 10 février 2021;
- Le décompte général de l'opération arrêté au 26 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » est terminée.
- Qu'il convient de lui donner quitus pour sa mission et d'approuver la reddition des comptes.

Délibère

Article 1 :

Est donné quitus à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de la convention de mandat d'études relative à l'opération d'aménagement économique du secteur de Lignane à Aix-en-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la reddition des comptes de l'opération ci-annexée, laissant apparaître aucun trop perçu en faveur de la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT